

ARRÊTÉ DU 2 SEPTEMBRE 2025

portant sur des travaux de réfection de toiture avec échafaudage, effectués par l'entreprise SOCIETE PRIEUR, rue Lenain, du 8 septembre au 3 octobre 2025.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,

- VU** les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** le code de la route,
- VU** l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,
- VU** l'arrêté municipal n°2020/1470 du 26 mai 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric JOLY, 5^{ème} Adjoint, dans le domaine de la prévention des risques et de la sécurité,
- VU** la délibération du 3 avril 2025 fixant le tarif général des droits de voirie,

CONSIDÉRANT la demande de l'entreprise SOCIETE PRIEUR, sise 1 rue des Déportés – 02300 MARIZELLE BICHANCOURT, tendant à obtenir l'autorisation d'effectuer des travaux de réfection de toiture avec échafaudage, rue Lenain, du 8 septembre au 3 octobre 2025.

ARRÊTE

- ARTICLE 1 :** L'entreprise SOCIETE PRIEUR est autorisée à occuper le domaine public afin d'effectuer des travaux de réfection de toiture avec échafaudage, rue Lenain, du lundi 8 septembre 2025 à 08h00 au vendredi 3 octobre 2025 à 18h00.
- ARTICLE 2 :** La circulation des véhicules de toute nature s'effectuera en restriction de chaussée, au niveau du 15 rue Lenain, du lundi 8 septembre 2025 à 08h00 au vendredi 3 octobre 2025 à 18h00.
- ARTICLE 3 :** Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit du n°15 au n°17 rue Lenain, du lundi 8 septembre 2025 à 08h00 au vendredi 3 octobre 2025 à 18h00.
- ARTICLE 4 :** Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et réservé sur un emplacement en face du n°23 rue Lenain, du lundi 8 septembre 2025 à 08h00 au vendredi 3 octobre 2025 à 18h00.
- ARTICLE 5 :** Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin, seront mises en place par l'entreprise chargée d'effectuer les travaux qui devra de même assurer un passage sécurisé aux piétons.
- ARTICLE 6 :** L'autorisation pourra être modifiée en tout ou partie, dans l'intérêt public. Le permissionnaire sera tenu de se conformer à ces décisions, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.
- ARTICLE 7 :** Le montant des droits à acquitter par le permissionnaire est fixé comme suit :

Échafaudage : 4,40m ² x 4€ x 4 semaines.....	70,40 €
Stationnement : 1 VL x 60€ x 4 semaines.....	240,00 €
TOTAL :	310,40 €
ARRÊTÉ à la somme de : TROIS CENT DIX EUROS ET QUARANTE CENTIMES	

La somme indiquée ci-dessus est à régler auprès de la trésorerie après réception du titre de recette correspondant.

- ARTICLE 8 :** Le permissionnaire sera tenu pour seul responsable des incidents pouvant survenir du fait de négligence ou d'une insuffisance de protection.
- ARTICLE 9 :** Tout véhicule qui ne se conformerait pas aux prescriptions du présent arrêté, sera considéré comme gênant; les infractions seront punies d'une contravention de deuxième classe. La mise en fourrière du véhicule pourra être prescrite et exécutée aux frais de son propriétaire.
- ARTICLE 10 :** Pendant toute sa durée de validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.
- ARTICLE 11 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens.
- ARTICLE 12 :** Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la Police Nationale, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 13 : Un original du présent arrêté sera conservé à la Police Municipale, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.

